



## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°018 BIS/AONO/C AKOM 2/SMP/CIPM/2019 DU 17 décembre 2019

POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE FOOTBALL AVEC  
TRIBUNE DANS LA VILLE D'AKOM 2, ARRONDISSEMENT D'AKOM 2,  
DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD

**Financement : FEICOM/COMMUNE D'AKOM 2**

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du BUDGET FEICOM/COMMUNE D'AKOM 2, exercice 2019 et suivant, le Maire de la Commune D'AKOM 2, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune d'Akom 2, en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE FOOTBALL AVEC TRIBUNE DANS LA VILLE D'AKOM 2, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD.

### 2. Consistance des travaux

Les travaux consistent à réaliser une aire de jeu de football avec une piste d'athlétisme et la construction d'une tribune officielle conformément au devis descriptif, quantitatif et estimatif ci-joint, tout en mettant en application les indications pratiques du présent dossier d'Appel d'offres.

### LES TRAVAUX PORTENT SUR :

#### POUR L'AIRE DE JEUX

- ❖ TRAVAUX PREPARATOIRES
- ❖ IMPLANTATION ET MOUVEMENT DE TERRE
- ❖ AIRE DE JEU DE FOOTBALL ET PISTE
- ❖ ASSAINISSEMENT

#### POUR LA TRIBUNE

- ❖ IMPLANTATION ET FOUILLES
- ❖ FONDATIONS
- ❖ ELEVATION ET MACONNERIE
- ❖ CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND
- ❖ ELECTRICITE
- ❖ PEINTURE
- ❖ PLOMBERIE
- ❖ VRD ET ASSAINISSEMENT

### **3. Délai d'exécution**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **six (06) mois** calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la date indiquée dans ledit ordre de service.

### **4. Allotissement**

Les travaux font l'objet d'un lot unique.

### **5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération est de **75 000 000 (Soixantequinze millions)** francs CFA.

### **6. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant les capacités administratives, techniques et financières requises.

### **7. Financement**

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le FEICOM/COMMUNE D'AKOM 2 pour le compte de l'exercice 2019 et suivant

### **8. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **1 500 000 (Un million cinq cent mille) Francs CFA**, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

### **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics de la Mairie D'AKOM 2, B.P. 10 Akom 2 ; Tel : 696 71 44 55, dès publication du présent avis.

### **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics de la Mairie D'AKOM 2, B.P. 10 Akom 2 ; Tel : 696 71 44 55 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **75 000 (soixantequinze mille) francs CFA** payable à la Recette Municipale de la Commune D'AKOM 2.

### **11. Remise des offres**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétariat du Maire de la Commune D'AKOM 2, B.P. 10 Akom 2 ; Tel : 696 71 44 55 , au plus tard le 08 janvier 2020 à 12 heures, heure locale, et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° BIS/AONO/CAKOM 2/SMP/CIPM/2019 DU .....  
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE FOOTBALL AVEC  
TRIBUNE DANS LA VILLE D'AKOM 2, ARRONDISSEMENT D'AKOM 2,  
DEPARTEMENT DE L'OCEAN**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originale ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...) conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances.

## **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps, le 08 janvier 2020 à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune D'AKOM 2, à la Mairie D'AKOM 2.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

## **14. Critères d'évaluation**

L'évaluation des offres se fera au triple plan : administratif, technique et financier, selon les critères éliminatoires et les critères essentiels, et suivant le système binaire (oui/non).

### **14.1- Critères éliminatoires :**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

#### **- Critères éliminatoires**

- a) Pièce du Dossier (Administratif, Technique ou Financier) absente) à l'Ouverture des Plis ;
- b) Pièces falsifiées, scannées ou non conforme (Sous réserve des dispositions du point I.1 de la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics).
- c) Fausse déclaration dans l'Offre du Soumissionnaire, quel que soit le Dossier ! À cet effet, l'Autorité Contractante et la CIPM se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux ;
- d) Non acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP non paraphés, non signés et daté à la fin) ;
- e) Défaut de présentation dans l'Offre Technique du Soumissionnaire, d'une Déclaration sur l'honneur par laquelle celui-ci atteste que non seulement il n'a pas, en tant qu'Entreprise ou Membre d'un Groupement d'entreprises, abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le Ministère des Marchés Publics ;
- f) Modification d'une quantité dans le Devis ;
- g) Non satisfaction à d'au moins 70 % des critères essentiels.

#### **- critères essentiels.**

### **14.2- Critères essentiels :**

ainsi sur l'offre technique suivant les critères ci-après :

- a) La présentation générale des offres ;
- b) L'expérience de l'entreprise ;
- c) La qualification et l'expérience du personnel d'encadrement ;
- d) La disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- e) La méthodologie d'exécution ;
- f) La capacité financière.

Chaque critère est validé après satisfaction de :

- 50% des conditions au moins, pour les critères à deux (02) sous-critères ;
- 70% des conditions au moins, pour les critères à trois (03) sous-critères ;
- 75% des conditions au moins, pour les critères à plus de trois (03) sous-critères.

A l'issue de l'évaluation technique, les offres financières des soumissionnaires qui n'ont pas été éliminés seront évaluées. L'évaluation financière sera basée sur la présentation des pièces dans l'ordre du DAO et sur le montant corrigé de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix dans le Bordereau des prix unitaires, le Détail quantitatif et estimatif, et les Sous-détails des prix. Elle consistera aussi à la vérification des calculs et de l'ensemble des prescriptions y relatives.

#### **15. Attribution**

L'attribution se fera au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme administrativement, techniquement et financièrement, et évaluée la moins-disante.

#### **16. Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **17. Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics de la Maire D'AKOM 2, B.P. 10 Akom 2 ; Tel : 696 71 44 55.

#### Copie :

- FEICOM/SUD
- PREFET/OCEAN (pour information & affichage) ;
- Sous-Préfet D'AKOM 2 (pour information) ;
- DDMINMAP/OCEAN (pour information) ;
- ARMP-SUD (pour Publication au JDM) ;
- PRESIDENT CIPM/C-AK2 (pour information& programmation) ;
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

